

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-1646

présenté par
M. Jerretie

à l'amendement n° 807 de la commission des finances

ARTICLE 81**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À l'alinéa 2, après le mot :

« communes »,

insérer les mots :

« de plus de 5 000 habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de préciser le champ de l'amendement en maintenant dans le champ des communes éligibles à la DETR celles qui, tout en étant membres d'une métropole, comportent peu d'habitants et revêtent en réalité un caractère plutôt rural.